



**Arrêté n° U 2018/04/03**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES  
DU PRESIDENT**

**Arrêté de mise à jour des annexes du dossier de la carte  
communale de la Chapelle-Faucher**

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 161-1 et L. 163-10 ;

VU le dossier de la carte communale approuvé par délibération en date du 20 décembre 2007 ;

VU le dossier de révision de la carte communale approuvé par arrêté préfectoral en date du 6 décembre 2012 ;

VU le dossier de modification simplifiée de la carte communale approuvé par arrêté préfectoral en date du 6 septembre 2013 ;

VU l'arrêté préfectoral du 30 novembre 2016 instituant des servitudes d'utilité publique prenant en compte la maîtrise des risques autour des canalisations de transport de gaz naturel ou assimilé, d'hydrocarbures et de produits chimiques sur la Commune de la Chapelle-Faucher ;

VU la délibération du Conseil Communautaire de Dronne et Belle du 9 février 2017 portant sur l'annexion aux cartes communales de Condat sur Trincou, la Chapelle-Faucher et Eyvirat des servitudes d'utilité publique autour des canalisations de transport de gaz ;

Le Président de la Communauté de communes de Dronne et Belle,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de mettre à jour les annexes du dossier de la carte communale de la Chapelle-Faucher,

**A R R E T E**

Article 1 : Le dossier de carte communale de la commune de la Chapelle-Faucher est mis à jour à la date du présent arrêté par ajout des pièces suivantes à ces annexes:

- nouveau tableau récapitulatif des servitudes d'utilité publique ;
- Arrêté préfectoral du 30 novembre 2016 présentant les modalités des servitudes d'utilité publique prenant en compte la maîtrise des risques autour des canalisations de transport de gaz naturel ou assimilé, d'hydrocarbures et de produits chimiques sur la Commune de la Chapelle-Faucher.

Article 2 : Les mises à jour, sur support papier, sont tenues à la disposition du public au siège de la Communauté de communes de Dronne et Belle et à la mairie de la Chapelle-Faucher.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché pendant un mois au siège de la Communauté de communes Dronne et Belle et à la mairie de la Chapelle-Faucher.  
Il sera transmis à M. le Sous-Préfet en dix exemplaires, avec ses annexes, pour notification aux services concernés.

Article 4 : Monsieur le Président de la Communauté de communes de Dronne et Belle, Monsieur le Maire de la commune de la Chapelle-Faucher sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Brantôme en Périgord, le 03/04/2018

**Le Président,**  
  
**Pour le Président,  
Le Vice-Président par délégation,  
Gérard COMBEALBERT**

  
Jean-Paul COUVY